

CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'ARIEGE

Loi du 28 décembre 2015
relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Programme Départemental
de la prévention de la perte d'autonomie

1^{er} APPEL A CANDIDATURES 2020

Dossier de Candidature Simplifié

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs.

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier
- La liste des pièces à joindre au document rempli
- Le dossier de candidature à compléter
- Une attestation sur l'honneur à remplir
- Un certificat d'engagement à remplir
- Une attestation de réalisation à conserver et à retourner à la fin du projet.

Et en annexe :

- La grille d'évaluation du projet qui sera à produire à la CFPPA à la fin de l'action.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet :

- du Conseil Départemental en suivant le lien suivant : ariege.fr
- de l'ARS en suivant le lien suivant : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>

INFORMATIONS PRATIQUES

Envoi du dossier

**Date limite d'envoi des dossiers de candidature :
Le vendredi 15 novembre 2019 minuit**

Les dossiers doivent être remis à compter de la date de publication du présent appel à candidatures.

Les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Ariège.

Le dossier et les pièces à joindre dûment complétés sont à envoyer par voie électronique (ou postale cachet de la poste faisant foi pour les envois), sous la référence :

Appel à candidatures conférence des financeurs de l'Ariège :

ü Par mail, joindre le dossier de candidature complété et les pièces, à l'adresse suivante :

cfppa.dsd@ariego.fr

ü **Par courrier recommandé avec accusé de réception**, joindre le dossier de candidature complété et les pièces, à l'adresse suivante :

Hôtel du Département de l'Ariège

DSD-DAA

5-7 rue du Cap de la Ville

09000 FOIX

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe qui portera obligatoirement les mentions suivantes :

CFPPA 09 / Appel à candidatures 2020

Nom du candidat : (nom et adresse)

La mention : **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du
Conseil Départemental**

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES :

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) dans le contexte actuel de vieillissement démographique. Aussi, les actions menées par le Département de l'Ariège au niveau du secteur s'inscrivent dans une démarche de prévention déjà affirmée avec la mise en œuvre de la loi Santé mais aussi de la loi NOTRe.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La conférence des financeurs rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- le Conseil départemental de l'Ariège en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la conférence des financeurs,

- l'Agence Régionale de Santé au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la conférence des financeurs,

- l'Etat au titre de ses compétences, à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Agence Nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH),

- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),

- au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie

 - ù la CARSAT

 - ù la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud

 - ù La Sécurité Sociale pour les Indépendants (SSI) Midi-Pyrénées,

- la Mutualité Française Occitanie,

- les EPCI,

- les fédérations des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO,

- URPS Masseurs Kinésithérapeutes.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées et porte notamment sur :

- l'attribution d'un forfait autonomie attribué via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par le conseil départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination foyers logements) ;
- la coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- le soutien aux proches aidants ;
- le développement d'autres actions collectives ou individuelles de prévention.

À cet effet et dans le cadre de la préfiguration, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement de l'appel à candidatures du Département de l'Ariège.

L'objet de cet appel à candidatures est de faire émerger et de soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Une attention particulière sera portée sur :

- **les projets s'inscrivant dans une dynamique locale et mettant en avant une co- construction avec les acteurs locaux du territoire,**
- **les projets mis en œuvre sur les territoires fragiles et déficitaires en actions de prévention comme le Couserans, la Haute-Ariège, l'Arize-Lèze...(annexe 1),**
- **les axes 1, 5 et 6 du programme parmi les 6 axes mentionnés ci-dessous,**
- **les actions de prévention menées en direction des résidents des EHPAD (Cf. cahier des charges en annexe 2),**
- **les actions en direction des proches aidants.**

2- THEMATIQUES SOUTENUES

AXE 1 PREPARER LE PASSAGE DE LA VIE ACTIVE A LA RETRAITE

1. Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie
2. Suivre régulièrement ce projet de vie

AXE 2 PRESERVER LE CAPITAL AUTONOMIE

1. Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées
2. Développer et mettre en place des activités physiques adaptées
3. Développer et mettre en place des actions de stimulations physiques et cognitives
4. Repérer les fragilités et sensibiliser à la nécessité d'un environnement favorable
5. Adopter des mesures en faveur de la santé des aidants

AXE 3 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

1. Prévenir et repérer les risques de ruptures
2. Maintenir et créer du lien social
3. Identifier l'offre et communiquer sur les besoins de la PA

AXE 4 : PREVENIR LES PERTES D'AUTONOMIE EVITABLES

1. Adapter et améliorer l'habitat
2. Retarder l'entrée dans la dépendance ou stabiliser le degré de dépendance par des actions correctives et coordonnées
3. Lutter contre la sédentarité et conforter le maintien à domicile

AXE 5 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS CONOURANT A LA STRUCTURATION DE L'OFFRE SILVER ECO ET A LA COORDINATION DES ACTEURS

1. Accompagner les nouvelles technologies
2. Accompagner le développement des parcours de vie
3. Promouvoir des actions de coordination des acteurs de proximité

AXE 6 FORMER ET INFORMER

1. Mise en place d'outils de communication
2. Organiser des formations adaptées

3- CRITERES D'ELIGIBILITE

3-1 Porteurs de projets éligibles :

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut. Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences.
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux locaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

3-2 Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique.
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.
- Motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité et joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s).

RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la conférence des financeurs de l'Ariège.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps (actions débutant le 01-01 et finissant le 31-12, voir sur plusieurs années) et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Attention : Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).

Par ailleurs, les projets de prévention relatifs à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition, ainsi que les actions collectives de prévention, doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus. non titulaires de l'APA.

4- EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers présélectionnés seront éventuellement auditionnés par le comité technique et soumis à validation lors des réunions de conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

La décision vous sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ariège, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets/actions.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil Départemental, la participation financière de la conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 80% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception, évaluation et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Merci de joindre au présent dossier de candidature simplifié dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

- Délégation de signature le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Devis établi par l'organisme détaillant le programme et les dates prévisionnelles des interventions
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant
- Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé
- Extrait K-bis, le cas échéant
- Tous autres documents, que vous jugerez nécessaires, doivent être envoyés par courrier
- Si vous avez déjà mené une action financée par la CFPPA ou si elle est en cours, y compris dans un autre département, fournir le bilan intermédiaire ou définitif de cette action.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

Les décisions de la Conférences des Financeurs ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

Sigle :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
N° SIRET/SIREN :
Code NAF (APE) :
Adresse de l'antenne, si différente :
Code postal :
Commune :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

LE REPRESENTANT LEGAL

(Le(a) président(e) ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :
En cas d'absence personne à contacter :

LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :
En cas d'absence personne à contacter :

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ACTION

Vous devez joindre un descriptif plus détaillé des actions envisagées dans une note à part

Il vous est demandé de donner tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité de votre projet.

REFERENCES DE LA FICHE ACTION CONCERNEE (AXE : N° ET INTITULE) :

(Voir annexe 1)

Fiche-action	
Dénomination de l'action	<i>Phrase commençant par un verbe à l'infinitif</i>
Axe et numéro de l'action	<i>Cf. liste proposée</i>
Diagnostic/ Contexte	<i>Raisons de la mise en place de l'action</i>
Descriptif de l'action/Objectifs	<i>Description avec des verbes d'action</i>
Les différents partenariats	<i>Présenter les partenaires locaux et leurs implications dans le projet</i>
Territoire(s) d'actions (EPCI et Communes ciblées)	
Date de mise en œuvre de l'action (mois et année)	

Public ciblé	<input type="checkbox"/> Hommes <input type="checkbox"/> GIR 1 à 4 <input type="checkbox"/> 60 à 69 ans <input type="checkbox"/> Femmes <input type="checkbox"/> GIR 5 et 6 <input type="checkbox"/> 70 à 79 ans <input type="checkbox"/> Non GIRés <input type="checkbox"/> 80 à 89 ans <input type="checkbox"/> 89 ans ou plus
Moyens nécessaires et ressources disponibles	<i>Indiquer les équipements, matériels, locaux utilisés +moyens humains indiqués en ETP</i>
Méthodologie et déroulement	<i>Etapes, calendrier prévisionnel...etc.</i>
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	
Pilote du projet	<i>Indiquer le pilote du projet</i>
Coût et financement de l'action	<i>Coût total de l'action en € (Faire apparaître les différents financeurs et le montant de leur contribution)</i>

DONNEES BUDGETAIRES PAR ACTION

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée. Ce budget doit être détaillé, équilibré. Joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis s'y afférant.

Budget de l'action XXX			
CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, éne rgie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0	74- Subventions d'exploitation	0
Sous traitance générale		Conférence des financeurs :	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		-	
Divers		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel	0	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	0	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	0
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

***Une subvention de.....euros est sollicitée auprès de la CFPPA, représentant x% du budget de l'action. (La CFPPA ne peut pas financer au delà de 80% du coût total de l'action)**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom), représentant légal (Identification de la structure)

- Certifie que (Identification de la structure) est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.
- Demande une participation financière de : Euros
- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :**
 1. **Assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la conférence des financeurs** à l'action
 2. **Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques** sollicitées.
 3. **Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues** dans la convention ou l'arrêté portant attribution de la participation financière de la conférence des financeurs de l'Ariège.
 4. **Respecter les règles d'éligibilité des dépenses.** A ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :
 - aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
 - aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
 - à la TVA récupérable ;
 - aux 12emunerations de fonctionnaires
 5. **Tenir une comptabilité séparée** ou selon une codification comptable adéquate, voire retenir un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.
 6. **Informé le service instructeur** de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et **ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial** sauf accord du service
 7. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.

8. **Remettre au service instructeur en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finaux** selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des cofinanceurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la **liste** des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.
9. **déclarer des dépenses effectivement encourues**, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire...) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de **clés de répartition** préalablement définies selon des critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiées.
10. **me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
11. **conserver les pièces justificatives** jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. **procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées**, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT
(A fournir au démarrage de l'action)

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la CNSA dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Ariège :

Début du projet :

Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du :

Convention du :

Observations (éventuelles modifications sur l'objet, la période ou le lieu de déroulement du projet) :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A :

Date :

Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal

ATTESTATION DE REALISATION
(A fournir à la fin du projet)

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la CNSA dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Ariège :

Début du projet :

Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du :

Convention du :

Les objectifs suivants ont été atteints :

Le compte définitif du projet (ci-joint) en date du _____ fait apparaître :
Indiquer et justifier les éventuels écarts entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations financières.

Les suites envisagées pour ce projet sont les suivantes :

Je précise enfin (commentaire libre) : Cachet
de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A :

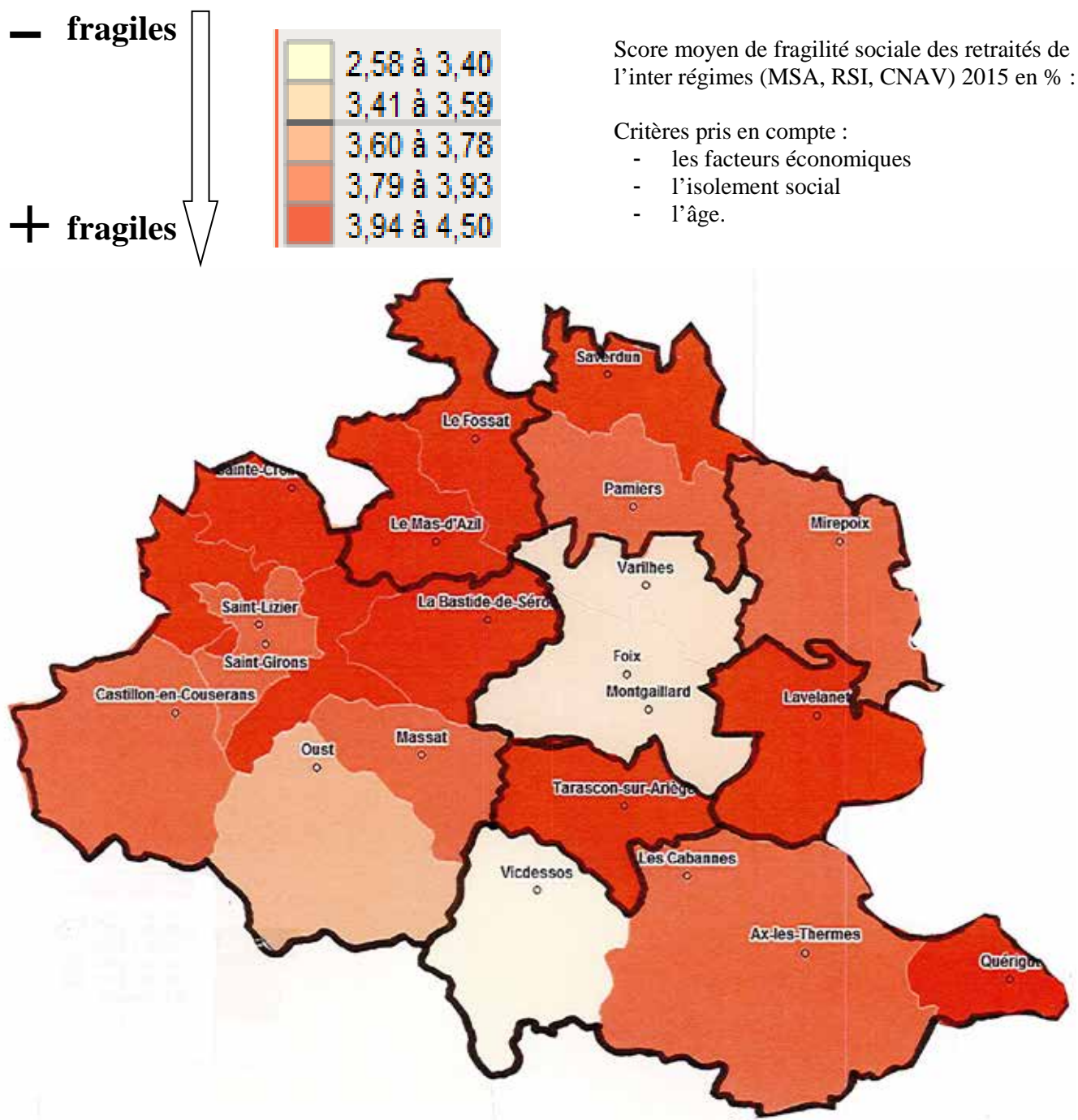
Date :

Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

ANNEXE 1

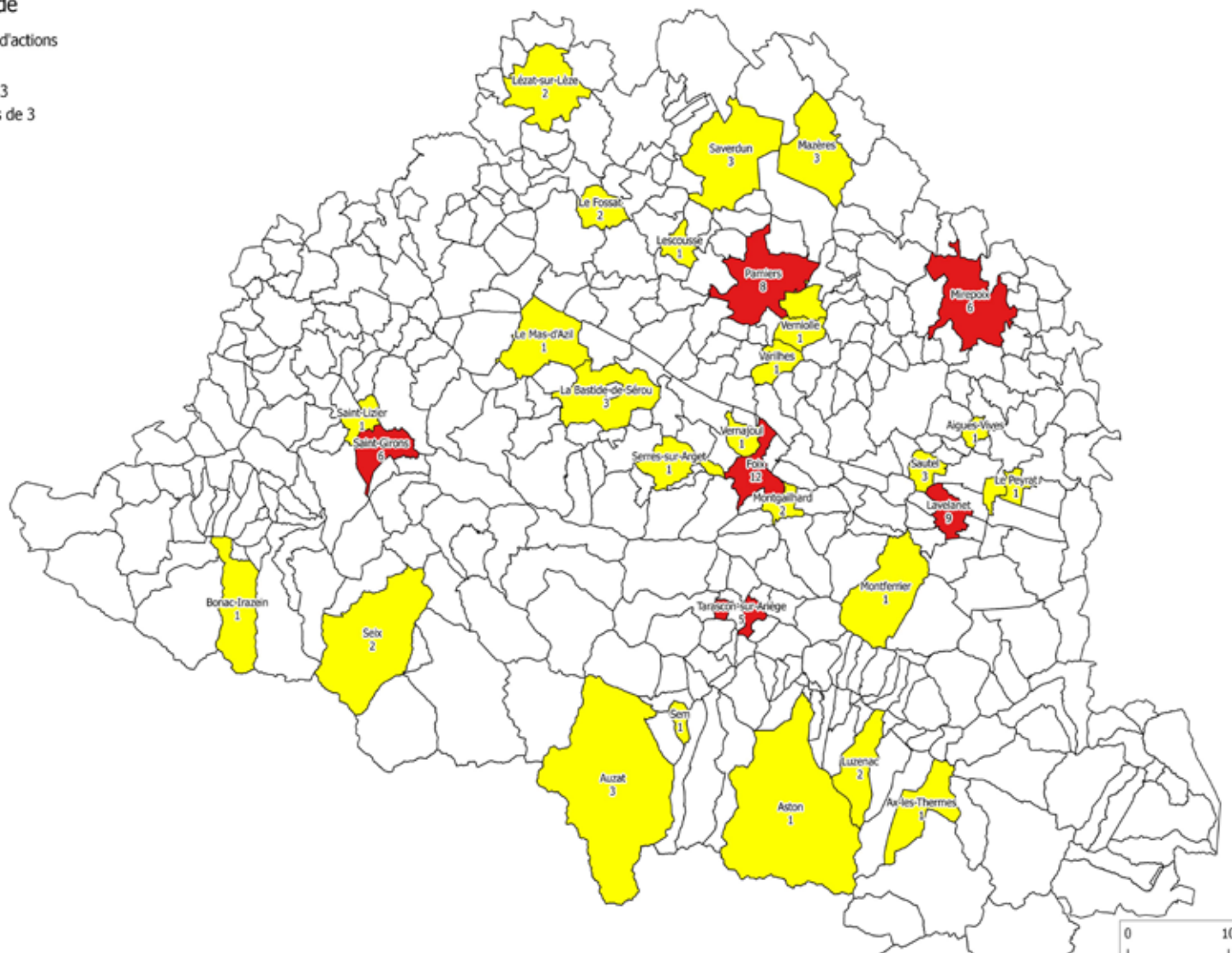
Cartographie des fragilités inter régimes par EPCI ariégeois



Légende

Nombre d'actions

- 0
- 1 à 3
- plus de 3



ANNEXE 2

**CAHIER DES CHARGES
ANNEE 2020**

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN
EHPAD
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARIEGE**

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de l'Ariège

&

Agence Régionale de la Santé Occitanie

Cet Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Date limite de réception des dossiers : vendredi 15 novembre 2019 à minuit

CONTEXTE

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des EHPAD afin que soient mises en œuvre des actions collectives de prévention.

De plus, à compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'assurance maladie (ONDAM) pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD.

C'est sur ce fondement que le présent cahier des charges commun a été construit.

Objectif de développement d'un programme de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD

Le présent appel à candidature vise à permettre aux EHPAD porteurs de projets de présenter une demande de participation en vue d'obtenir le financement de tout ou partie de(s) action(s) de prévention qui seront mises en place à leur initiative, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Le présent cahier des charges définit les priorités arrêtées conjointement par la CFPPA 09 et l'ARS, la procédure applicable et en particulier les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et des choix des projets qui pourront bénéficier d'une participation.

Il est précisé que la présentation d'une demande de participation en vertu du présent appel à candidature ne vaut pas octroi d'un financement.

Le programme territorial de prévention a vocation à se déployer à l'échelle du département de l'Ariège.

Il se définit comme la planification et la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie répondant à des besoins de prévention identifiés chez les résidents.

Pour favoriser un engagement durable des équipes dans la prévention, les EHPAD devront développer des actions collectives destinées aux résidents. Ces actions pourront être ouvertes aux personnes âgées à domicile le cas échéant.

Le programme territorial de prévention ne doit pas consister seulement en la réalisation d'actions ponctuelles mais il doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évolution.

Ce programme de prévention pourra à titre d'exemple s'articuler autour des thématiques suivantes :

- santé bucco-dentaire,
- activité physique et sportive adaptée,
- alimentation / nutrition,
- trouble du comportement / risque suicidaire,
- restauration du lien social et participation à la vie de la cité.

Différents types d'actions peuvent être envisagés, telles que :

- ateliers,
- actions de sensibilisation,
- conférences-débat...

Type de projet éligible :

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résident en EHPAD et aux personnes âgées à domicile de + de 60 ans, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation de personnel EHPAD afin de lui permettre de dépister d'éventuels besoins du résident, de procéder à des repérages de fragilité, d'identifier en conséquence les personnes ciblées dans le cadre des actions de prévention.

Périmètre Appel à Projet

Seuls les EHPAD de l'Ariège sont autorisés à candidater.

Les établissements devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre la / les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers. Pour chaque action présentée, le porteur de projet devra clairement décrire son action et préciser notamment :

- les besoins identifiés et les objectifs poursuivis,
- le format de l'action de prévention (ateliers, conférence...),
- le public visé par l'action et le nombre de participants (incluant les modalités de repérage des résidents et des personnes vivant à domicile le cas échéant),
- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions,
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel permanent de l'établissement...),
- le(s) partenariat(s) et coopération(s),
- les moyens matériels mobilisés,
- les modalités de financement de l'action (coût total, autofinancements et/ou cofinancements éventuels),
- les modalités de suivi des participants et d'évaluation de l'impact des actions.

Ces actions doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif.

Les actions proposées sont à destination des résidents des EHPAD et peuvent, le cas échéant, être également ouvertes aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant sur le territoire de l'Ariège.

Dans le cas où l'action proposée serait ouverte à un public mixte, c'est-à-dire un groupe composé à la fois de résidents en EHPAD et de personnes âgées vivant à domicile, le porteur doit préciser la répartition du public (exemple : pour un groupe de 20 personnes, il y a 5 personnes âgées vivant à domicile et 15 résidents d'EHPAD).

Les actions de prévention sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Lorsqu'un projet concerne plusieurs établissements, la demande de participation doit être portée et déposée par un seul établissement, dûment désigné en accord avec les autres établissements concernés et décrits clairement dans le dossier.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- prestations par des opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formations)
- frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire
- matériel ou petit équipement non amortissable strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- demande de financement de matériel sans programme d'action,
- frais de personnel permanent,
- dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'assurance maladie ou incluses dans le forfait soin global,
- matériel médical, aides techniques,
- dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule.

Les concours du dispositif étant annuels, ils ne permettent pas d'assurer des financements pérennes. Le financement alloué aux porteurs de projets en 2020 vise des dépenses non reconductibles.

Les dossiers seront étudiés en lien avec les services de l'ARS en charge de la gestion des projets remontant dans le cadre des demandes en CNR financés sur l'ONDAM médico-social.

Les projets seront retenus dans la limite des concours financiers annuels de la CNSA mobilisables au titre De la prévention en EHPAD.